



COUPES DEPARTEMENTALES FEMININES

U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11

Table des matières

ARTICLE 1 - EPREUVE, TROPHEES et RECOMPENSES.....	2
ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION.....	2
ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS.....	2
ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE	2
ARTICLE 5 - TIRAGE DES COUPES.....	3
ARTICLE 6 - ORGANISATION DES RENCONTRES	3
ARTICLE 7 - RENCONTRES.....	3
ARTICLE 8 - RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE.....	3
ARTICLE 9 - QUALIFICATIONS, PARTICIPATION.....	4
ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LICENCES	4
ARTICLE 11 - HEURES DES MATCHES	4
ARTICLE 12 - LEVER DE RIDEAU	4
ARTICLE 13 - FORAITS	4
ARTICLE 14 - ARBITRAGE	4
ARTICLE 15 - COULEURS DES MAILLOTS	5
ARTICLE 16 - PROTOCOLE D'AVANT MATCH.....	5
ARTICLE 17 - EXPULSIONS TEMPORAIRES.....	5
ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES	5
ARTICLE 19 – EXCLUSION TEMPORAIRE.....	5
ARTICLE 20 - ORGANISATION DES FINALES	5
ARTICLE 21 – REGLEMENT FINANCIER.....	5
ARTICLE 22 - CAS NON PRÉVUS	5
ARTICLE 23 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS	5

Préambule

Les dispositions particulières votées en Assemblée Générale du District du Jura de Football sont applicables en complément des R.G. de la FFF et de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Il est précisé qu'en cas de contestations quant à la rédaction des dispositions ci-dessous, les procès-verbaux des Assemblées Générales, ou les Procès-verbaux du Comité Directeur (depuis le 1^{er} Novembre 2021) prévalent sur le présent document.



COUPES DEPARTEMENTALES FEMININES

U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11

ARTICLE 1 - EPREUVE, TROPHEES et RECOMPENSES

Le District du Jura de Football organise annuellement des épreuves intitulées « Coupe Départementale U15F », « Coupe Départementale U18F », « Coupe Départementale SENIOR F à 8 » et « Coupe Départementale SENIOR F à 11 ».

Ces coupes peuvent être dénommées au nom du ou des partenaires de la compétition.

Le District définit chaque année les récompenses ou dotations attribuées

- aux clubs à partir d'un tour de qualification défini par le Comité Directeur chaque année
- aux arbitres qui ont officié au cours des finales

Lorsqu'une dotation en équipements, comportant les mentions des partenaires, est remise par le District du Jura à chaque équipe qualifiée pour un niveau de compétition, les clubs sont tenus de faire porter ces maillots à leurs joueuses à chaque rencontre ultérieure de compétition qu'elles disputeront, finale incluse (saison en cours).

- Arbitres et délégués veilleront à la bonne exécution de cette disposition et le refus du port de ces maillots entraînera l'élimination automatique de l'équipe, même sans réserve.
- Le District se réserve le droit d'utiliser ou d'autoriser l'utilisation des photos des équipes dont les maillots portent les mentions publicitaires suscitées, photos qui pourront être prises à sa demande.

Ces coupes pourront, su décision du Comité Directeur, être ouvertes aux équipes d'un autre District de la Ligue Bourgogne Franche Comté participant au championnat du District du Jura de la catégorie.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine, nommée par le Comité de Direction du District est chargée de l'organisation et de l'administration des compétitions. Elle peut après accord du Comité de Direction décider, dans l'intérêt de l'épreuve, de tout changement qui sauvegardera l'intérêt des coupes.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les coupes du District sont ouvertes à toutes les équipes du Jura évoluant en championnat de District (phase printemps).

Toutes les équipes (ententes y compris) U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11 participantes aux championnats, ont obligation de participer aux coupes du District.

La Coupe Départementale « Senior à 11 » est réservée aux équipes évoluant en championnat « football à 11 »

Les Coupes Départementales « football à 8 » sont ouvertes aux équipes non inscrites en championnat « football à 8 » à condition que les joueuses soient toutes licenciées FFF.

Les engagements seront réalisés par les clubs à partir de Footclubs

Les droits seront portés au débit des clubs engagés.

En cas de forfait général en championnat, le club pourra se maintenir en coupe à condition d'en faire la demande.

Le District du Jura sur proposition de la Commission Féminine, a toujours la possibilité de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure (exemple : pour faits disciplinaires graves ou situation financière non à jour...).

ARTICLE 4 - SYSTEME DE L'ÉPREUVE

Les coupes se disputent par tours à élimination directe ou sous forme de poules qualificatives, en fonction du nombre d'équipes engagées, minimum de 4 équipes.

Les matches seront ordonnancés par tirage au sort intégral.

Deux équipes d'un même club se rencontreront obligatoirement avant les demi-finales.



COUPES DEPARTEMENTALES FEMININES

U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11

ARTICLE 5 - TIRAGE DES COUPES

Les tirages au sort sont organisés par la Commission idoine du District, au siège ou chez un partenaire.

Pour toutes les rencontres, à l'exception des finales, le match aura lieu sur le terrain du premier club nommé.

A partir du niveau de compétition défini par le Comité Directeur toute équipe qualifiée et non présente au tirage au sort public sera sanctionnée par :

Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;

Obligation de s'acquitter d'une amende mentionnée dans les « Dispositions Financières ».

ARTICLE 6 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans le cas d'une Coupe à éliminations directes, tous les tours sont joués sur une seule rencontre.

Dans le cas de poules qualificatives, les quatre meilleures équipes seront qualifiées pour les demi-finales.

▪ Choix des clubs « recevant » et des terrains

L'équipe tirée au sort en premier reçoit sauf si l'équipe désignée visiteuse a été tirée « équipe visiteuse » au tour précédent pendant que dans le même temps l'équipe « recevante » a déjà été tirée équipe « recevante » au tour précédent. Dans ces cas, l'ordre des rencontres est inversé. Un club exempt est considéré comme club « recevant ».

En cas de qualification à la suite d'un forfait, le lieu de la rencontre non jouée sera pris en compte pour définir le lieu de la prochaine rencontre.

En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en jour de semaine, le mercredi de préférence. Les clubs concernés ont le choix du jour qui leur convient le mieux. Si nécessaire, ils pourront jouer sur terrain neutre, en dernier ressort.

Toutefois la Commission idoine étant souveraine en termes de lieu et d'horaire des rencontres, elle a la possibilité de modifier cette dernière disposition.

ARTICLE 7 - RENCONTRES

La durée des matchs est la suivante :

- SENF à 11 2 x 45 minutes

- SENF à 8 2 x 45 minutes

- U18F 2 x 40 minutes

- U15F 2 x 35 minutes

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des " tirs au but "

ARTICLE 8 - RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Tous les règlements généraux de la FFF, de la Ligue et du District seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les 48 heures

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5e jour qui suit la rencontre si aucune procédure n'est ouverte.



COUPES DEPARTEMENTALES FEMININES

U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11

ARTICLE 9 - QUALIFICATIONS, PARTICIPATION

Pour participer à l'épreuve, les joueuses doivent être qualifiées suivant les règlements Généraux de la F.F.F. En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

Les conditions de participation aux Coupes U15F, U18F, SENF à 8 ou SEN F à 11 sont celles qui régissent l'équipe participante au championnat de District de la catégorie.

Les clubs peuvent faire figurer quatorze (14) joueuses sur la feuille de match foot à 11.

Les clubs peuvent faire figurer douze (12) joueuses sur la feuille de match foot à 8

Conformément aux articles 140 et 144 des Règlements Généraux de la FFF, il peut être procédé au remplacement de trois (3) joueuses au cours d'un match. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LICENCES

Se reporter au Règlements Compétitions Autour de la Rencontre

ARTICLE 11 - HEURES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la commission idoine.

Pour toute modifications des rencontres se référer au Règlement Compétitions Autour de la Rencontre.

ARTICLE 12 - LEVER DE RIDEAU

Aucun lever de rideau s'il n'est pas programmé par la commission compétente ne peut être organisé.

ARTICLE 13 - FORFAITS

Un club déclarant forfait doit adresser au District du Jura, un rapport circonstancié, au moins 24 heures avant l'heure du match, par courrier électronique identifié.

Une équipe déclarant forfait se verra infliger une amende suivant le tableau des dispositions financières

En cas de forfait déclaré dans un délai trop court, le bureau du District se réserve le droit de faire supporter au club fautif les frais d'organisation, publicité, arbitres, délégués, déplacement de l'équipe adverse, etc...

L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de coupe sous peine de suspension.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais aux clubs.

En cas d'absence d'arbitre officiel désigné par la CDA,

1. L'arbitre auxiliaire du club recevant et à défaut du club « visiteur » présent sur le match est prioritaire pour arbitrer la partie
2. Cas de match entre 2 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage ; le match est arbitré par un représentant du club recevant
3. Cas de match entre 2 clubs n'étant pas en règle avec le statut de l'arbitrage ; c'est le tirage au sort (la pièce) qui désigne le club devant arbitrer la partie
4. Cas de match entre 1 club en règle avec le statut de l'arbitrage et un club en infraction avec ce même statut ; c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui est obligatoirement désigné pour arbitrer la partie
5. Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage dans quelque catégorie que ce soit, doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande licence.



COUPES DEPARTEMENTALES FEMININES

U15F, U18F, SENF à 8 et SENF à 11

ARTICLE 15 - COULEURS DES MAILLOTS

Si deux équipes en présence ont la même couleur de maillots, l'équipe « recevant » a obligation de changer de couleur.

ARTICLE 16 - PROTOCOLE D'AVANT MATCH

Se reporter au Règlement Compétitions Déroulement de la Rencontre

ARTICLE 17 - EXPULSIONS TEMPORAIRES

Le carton blanc est appliqué suivant le texte « Règlement Carton Blanc »

ARTICLE 18 - TERRAINS IMPRATICABLES

Se reporter au texte « Procédure remise de match »

ARTICLE 19 – EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire s'applique à toutes compétitions du District du Jura.

Elle est applicable également pour les deux (2) premiers tours de la Coupe de France et les tours régionaux de la Coupe de France féminine.

Se référer au Règlement Exclusion Temporaire

ARTICLE 20 - ORGANISATION DES FINALES

Toutes les finales se jouent sur un même terrain déterminé par le District.

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale à un club du District, répondant au cahier des charges.

Le club « recevant », ou le premier nommé, lors de la création du match par le District, a la charge de fournir la tablette « FMI », sous peine d'amende.

ARTICLE 21 – REGLEMENT FINANCIER

Les dispositions des règlements généraux s'appliquent dans leur intégralité aux championnats départementaux seniors.

Les barèmes des cotisations, droits divers, amendes se trouvent dans les Dispositions Financières du District.

ARTICLE 22 - CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la commission idoine.

ARTICLE 23 – INFRACTIONS AUX REGLEMENTS

Les infractions aux Règlements ou non-respects des Règlements ci-dessus seront étudiés par les commissions idoines du District et feront l'objet de sanctions, et/ou, d'amendes suivant les dispositions financières du District.